

LES FRAIS DE FORMATION

La rentrée à l'IFSI Paris Saint-Joseph est subordonnée au paiement de la scolarité. Les frais sont à régler IMPERATIVEMENT pour le mercredi 2 septembre 2015, jour de la pré-rentrée.

L'IFSI se réserve le droit de refuser tout étudiant dont les frais de scolarité ne seraient pas réglés le 2 septembre 2015

Plusieurs cas de figure :

1 - Les étudiants issus de la formation initiale (sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins d'un an au moment de l'entrée en formation) doivent uniquement régler les frais de scolarité (frais d'inscription, pédagogiques et éventuellement de sécurité sociale - *cf tableau des règles d'affiliation à la sécurité sociale étudiante ci-après*), entre 700 et 900 euros par an.

2 - Les étudiants pris en charge par un employeur dans le cadre d'un CIF (dès la 1^{ère} année d'étude) ou d'un contrat d'apprentissage avec le CFA (uniquement à partir de la 2^{ème} année d'études et pour les – de 26 ans) ne doivent rien régler. *Attention, un contrat allocataire études signé avec un établissement hors convention CFA ne dispense pas des frais de scolarité (7035 euros par an).*

3 - Les étudiants inscrits au Pôle Emploi depuis plus de 3 mois au moment de l'entrée en formation et/ou ayant signé une AISF (*Attestation d'Inscription à un Stage de Formation*) avec Pôle Emploi doivent uniquement régler les frais de scolarité (frais d'inscription et pédagogiques), entre 700 et 900 euros par an.

4 - Les étudiants entre 16 et 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an et suivis par une mission locale depuis plus de 3 mois au moment de l'entrée en formation doivent uniquement régler les frais de scolarité (frais d'inscription et pédagogiques), entre 700 et 900 euros par an.

5 - Les parents isolés sans emploi (bénéficiaires de l'API – *Allocation Parent Isolé*) ou ayant interrompu leurs activités professionnelles pour élever un enfant doivent uniquement régler les frais de scolarité (frais d'inscription et pédagogiques), entre 700 et 900 euros par an.

6 - Les bénéficiaires d'un CAE (*contrat aidé*) l'année précédent la formation, y compris en cas de démission, doivent uniquement régler les frais de scolarité (frais d'inscription et pédagogiques), entre 700 et 900 euros par an.

7-Les bénéficiaires du RSA doivent uniquement régler les frais de scolarité (frais d'inscription et pédagogiques), entre 700 et 900 euros par an.

Les étudiants qui ne répondent pas aux cas de figure ci-dessus : salariés du secteur privé ou public sans prise en charge financière type OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation), démissionnaires, sans emploi, ou ayant fait un report de formation avant le 15/02 de l'année en cours, doivent régler 21 105 euros correspondant au coût de la formation pour 3 ans d'études (7 035 euros par an – possibilité d'établir un échéancier personnalisé)

LES FRAIS DE FORMATION suite...

<u>Frais d'inscription</u>		
Droits de licence	1 chèque de la totalité encaissé le 30/10/2015	Pour l'année 2014/2015* 184 euros

<u>Frais de scolarité</u>		
Non dûs pour les candidats pris en charge par leur employeur dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF)	1 chèque de 500 euros encaissé le 27/11/2015	Pour l'année 2015/2016 500 euros

**Des frais supplémentaires d'accès aux BU (Bibliothèques Universitaires) et au SIUMPPS (suivi médical) seront à régler directement à l'Université (39,10 euros à titre indicatif pour 2014/2015).
Le dossier d'inscription sera remis le jour de la pré-rentrée.**

Frais de tenues de stage : Les informations seront données en début d'année scolaire pour leur achat.

Equipement informatique : Un centre de documentation et d'information est ouvert du lundi au vendredi sur le site de l'IFSI, ainsi qu'une salle informatique de 9 postes connectés à internet.

Nous vous recommandons de vous équiper personnellement d'un ordinateur et d'une connexion internet.

*à titre indicatif

LES FRAIS DE FORMATION suite...

TABLEAU DE L'ASSURANCE MALADIE – RENTREE UNIVERSITAIRE 2015/2016

PROFESSION DU PARENT dont dépend l'étudiant pour sa Sécurité Sociale <small>Si retraité, il s'agit du dernier emploi avant la retraite</small>	TRANCHE D'ÂGE	16/19 ans <small>Au cours de l'année universitaire (du 01/10/N au 30/09/N+1)</small>	20 ans <small>Au cours de l'année universitaire (du 01/10/N au 30/09/N+1)</small>	21/28 ans <small>Au cours de l'année universitaire (du 01/10/N au 30/09/N+1)</small>	+ de 28 ans report possible si : ■ Études doctorales : 4 ans (si inscrit(e) en doctorat avant 28 ans) ■ Médecine - Pharmacie 6 ^e année : 1 an ■ Motif médical : sur accord du service médical de la CPAM...
RÈGLES D'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE					
SALARIÉS & ASSIMILÉS : ■ Salarié du secteur privé ■ Fonctionnaire de l'État, ouvrier d'État ■ Salarié agricole ou exploitant agricole ■ Praticien conventionné (Sauf option profession libérale) ■ Agent des collectivités locales ■ Artiste et auteur ■ Demandeur d'emploi allocataire	SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE ET GRATUITE	SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE		SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE	
TRAVAILLEURS NON SALARIÉS : ■ Commerçant ■ Artisan ■ Profession libérale (Travailleur non salarié, non agricole)	COUVERT(E) PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS	Cotisation fixée par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur (200 € en 2010-2011) GRATUITE SI BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		Cotisation fixée par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur (200 € en 2010-2011) GRATUITE SI BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	
RÉGIMES SPÉCIFIQUES : ■ Militaire ■ Agent EDF / GDF / RATP ■ Personnel des mines ■ Clerc & employé de notaire ■ Chambre de Commerce & d'Industrie de Paris ■ Sénat		COUVERT(E) PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS		GRATUITE SI BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	
AUTRES RÉGIMES SPÉCIFIQUES : ■ Marine marchande ■ Port Autonome de Bordeaux ■ Théâtre National de l'Opéra ■ Comédie Française ■ Fonctionnaire international (ONU...) ■ Assemblée Nationale	COUVERT(E) PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS		GRATUITE SI BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		QUELQUES CAS PARTICULIERS : Pour tous les cas particuliers vous devez présenter un justificatif de votre situation : attestation de la caisse de Sécurité sociale qui le couvre actuellement, contrat(s) de travail, Carte Européenne d'Assurance maladie ou de son attestation provisoire... ■ BOURSIER : l'affiliation reste obligatoire et gratuite sur présentation de la notification du CROUS. ■ SALARIÉ : pas d'affiliation si et seulement si l'étudiant travaille régulièrement tout au long de l'année universitaire plus de 60 h par mois ou 120 h par trimestre. ■ PARENTS AGENTS DE LA SMCF : l'étudiant reste couvert par leur Sécurité sociale jusqu'à 28 ans. ■ ÉTUDIANT ÉTRANGER ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET SUISSE : pas d'affiliation si l'étudiant est titulaire pour toute l'année universitaire soit d'une Carte Européenne d'Assurance maladie ou de son attestation provisoire, soit d'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires. ■ ÉTUDIANT ÉTRANGER HORS EEE & SUISSE : l'affiliation est obligatoire et payante, sauf pour les étudiants boursiers du Gouvernement français. ■ MARIÉ, CONCUBIN, PACSÉ : si le conjoint, concubin ou le partenaire d'un PaCS est étudiant, l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire ; si le conjoint, concubin ou partenaire d'un PaCS est salarié, il le couvre. ■ CMU : l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire pour les moins de 28 ans.

La Maternelle des Châtillais - LMDE - maternelle n° 431 791 612, soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité. Ce document n'a pas de valeur contractuelle - 10435

<p style="text-align: center;"><u>Frais de sécurité sociale étudiante</u></p> <p>L'inscription pour l'année universitaire 2015/2016 est OBLIGATOIRE pour TOUS les étudiants qui ont entre 16 ans et 28 ans entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016 La cotisation est dûe sauf cas particuliers : se référer au tableau de l'assurance maladie.</p> <p>Vous avez le choix entre 2 organismes étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la SMEREP - la LMDE <p>Des stands SMEREP et LMDE seront organisés la semaine de la rentrée de façon à orienter et à faciliter les démarches des étudiants.</p>	<p style="text-align: center;">1 chèque de la totalité encaissé le 31/12/2015</p> <p style="text-align: center;">A établir à l'ordre de l'IFSI Paris Saint Joseph</p>	<p style="text-align: center;">Pour l'année 2014/2015*</p> <p style="text-align: center;">213 euros</p>
---	---	---

*à titre indicatif

AIDES FINANCIERES ET MATERIELLES

ATTENTION : Les aides financières ci-dessous sont des aides personnelles pour l'étudiant et ne dispensent pas du règlement des frais de formation.

Des aides financières et matérielles peuvent être attribuées aux étudiants en soins infirmiers. Ci-dessous, des pistes à exploiter :

LE CROUS

Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) sont des établissements publics ayant pour rôle d'améliorer les conditions de vie des étudiants. Ils donnent l'accès à de nombreux services dans le domaine de la restauration (restaurants universitaires, cafétérias, etc...), du logement (cités universitaires,...) et des aides sociales (FNAU, subvention « Culture-Action » A savoir : Le BAPU, un lieu d'écoute pour les étudiants en difficulté. Adresses des BAPU à Paris sur le site du CROUS. L'une des conditions pour bénéficier des avantages du CROUS est d'être inscrit à un régime de sécurité sociale étudiant. Site : www.crous-paris.fr

N.B. : Les étudiants ne peuvent pas prétendre aux bourses sociales du CROUS qui relèvent du Ministère de l'Education Nationale.

LES BOURSES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE :

La réglementation des Instituts de Formation en Soins Infirmiers relève du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. A ce titre les étudiants en formation dans ces établissements peuvent prétendre aux bourses du Conseil Régional d'Ile de France (CRIF).

Les étudiants doivent remplir leur dossier de demande de bourse directement et exclusivement sur le site internet de la Région Ile de France : <http://fss.iledefrance.fr> (rubrique « sanitaire et social ») du lundi 31 août au jeudi 15 octobre 2015. Sur ce site, les étudiants pourront également prendre connaissance des conditions et modalités d'attribution fixées par l'Etat.

N.B. : le dossier complet doit être remis obligatoirement à l'école, qui le transmet ensuite à la Région pour examen et décision.

Calendrier pour la rentrée de septembre 2015

Date de remise des dossiers à l'école CES DATES SONT IMPERATIVES	Notification et versement aux étudiant(es)
Entre le 31 août et le 15 octobre 2015	Entre fin octobre et fin décembre 2015

Pour tout renseignement
Service des Formations sanitaires et sociales
Tel. 01.53.85.73.84
Du lundi au vendredi,
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
sauf les mardi et vendredi après-midi

LA PROMOTION PROFESSIONNELLE :

Les agents de la fonction publique hospitalière peuvent bénéficier de la « promotion professionnelle » avec maintien de leur salaire (sauf primes) et contrat d'engagement de 5 ans. Se renseigner auprès de l'employeur. Texte de référence : [Décret n° 90-319 du 5 avril 1990](#) relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière modifié par le décret 2001-164 du 20 février 2001.

LES SALARIES DES ETABLISSEMENTS PRIVES :

2 solutions :

- les salariés des établissements privés peuvent bénéficier d'un Congé Individuel de Formation (CIF). Se rapprocher du service formation de l'établissement pour monter le dossier.
- les salariés des établissements du secteur sanitaire, social et médico-social, adhérent à UNIFAF, peuvent bénéficier d'un financement de leur projet de formation sous certaines conditions. UNIFAF informe et conseille sur les conditions de départ en formation, les droits et obligations pendant et à l'issue des périodes de formation, les démarches à effectuer pour bénéficier d'une prise en charge financière. Plus d'informations sur www.unifaf.fr

LE CONTRAT ALLOCATAIRE ETUDES :

Une allocation d'études peut être accordée aux étudiants à partir de la 2^{ème} année de formation par les établissements de santé publique ou privés en contrepartie d'un engagement de servir dans ceux-ci après l'obtention du diplôme d'Etat. Se renseigner auprès des DRH des établissements de santé. *Attention, un contrat allocataire études ne dispense pas des frais de scolarité.*

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Ce mode de formation est géré par le Centre de Formation des Apprentis des Professions Paramédicales (Adaforss) avec lequel l'IFSI du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph a signé une convention. Ce contrat est destiné aux étudiants de moins de 26 ans à partir de la 2^{ème} année de formation, qui recherchent un moyen de financer leurs études. Comme pour le contrat allocataire études, le contrat d'apprentissage est accordé par l'établissement hospitalier formateur en contrepartie d'un engagement de servir dans celui-ci après l'obtention du diplôme d'Etat pour une période égale à la période d'apprentissage + 224 heures annuelles (dues à l'employeur). D'autres informations sur <http://www.adaforss.fr>

LES INDEMNITES DE STAGE :

Ces indemnités sont régies par l'arrêté du [28 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 23 mars 1992](#) modifié relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

Elles sont fixées, par semaine, à :

- ✓ 23 Euro en première année, soit 0,66€/heure
- ✓ 30 Euro en deuxième année, soit 0,86€/heure
- ✓ 40 Euro en troisième année, soit 1,10€/heure

LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT :

Les remboursements des frais de transport sont régis par l'arrêté du [28 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 23 mars 1992](#) modifié relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier. Ils ne sont pris en charge uniquement que dans le cadre des stages.

LA PRESTATION RESTAURATION :

La [circulaire DHOS /P 2 n° 2004-62 du 16 février 2004](#) relative aux tarifs de restauration applicables aux étudiants poursuivant une formation aboutissant à un diplôme paramédical précise que « *Les personnes inscrites dans un institut de formation conduisant à l'obtention d'un diplôme paramédical disposent du statut d'étudiant et ont vocation à bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par les CROUS comme c'est le cas pour d'autres étudiants relevant d'autres départements ministériels. Ils bénéficient notamment des prestations relatives à la restauration dans 13 restaurants et une vingtaine de cafétérias implantés dans les sites universitaires de Paris* ». Pour plus d'informations sur la liste des RU les plus proches de l'IFSI du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sur www.crous-paris.fr

TARIF SPECIFIQUE LOGEMENT :

Les étudiants en Institut de Formation en Soins Infirmiers peuvent bénéficier de l'allocation logement. Texte de référence : [Arrêté du 2 juillet 2003 modifiant l'arrêté du 28 juin 1999](#) relatif aux montants de

ressources à prendre en considération pour le calcul de l'allocation de logement des étudiants. Plus d'informations sur www.caf.fr.

LES PRETS ETUDIANTS :

Des banques peuvent attribuer des prêts étudiants. Les conditions varient en fonction du montant, du taux du prêt ainsi que de la durée du remboursement. Se renseigner auprès de sa banque. L'IFSI Paris Saint-Joseph a un partenariat avec La Caisse d'Epargne.

L'HEBERGEMENT :

FOYER IFSI POUR JEUNES FEMMES :

Un hébergement pour jeunes femmes est proposé par l'IFSI Paris Saint-Joseph. Le foyer est situé sur le site de l'Hôpital Saint Joseph au 189 rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} et a une capacité d'accueil de 40 places. La location mensuelle est d'environ 230 euros. **Les demandes doivent être formulées par écrit à la directrice de l'IFSI dès réception du résultat du concours. Les chambres sont attribuées après la tenue d'une commission logement.**

ATTENTION : l'attribution d'une chambre donne lieu à un engagement de servir dans le Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph correspondant au temps d'occupation de la chambre.

STUDIOS DU GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH

Des studios gérés par la DRH du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sont aussi accessibles aux étudiants en soins infirmiers. Contact : Madame RAGAIN au 01 44 12 63 72.

Si vous n'avez pas pu être admis(e) ni au foyer de l'IFSI, ni dans un studio, vous pouvez consulter notre site : <http://www.hpsj.fr/ifsi/documents-telecharger>

LIENS UTILES :

www.hpsj.fr : le portail du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph

www.univ-paris5.fr : le site de l'Université Paris Descartes – Paris V

www.fnesi.org : présente pour l'ensemble des étudiants infirmiers de France, la FNEFI, association loi 1901, est l'unique structure reconnue représentative de la filière.

www.infirmiers.com : le site de la profession infirmière.

www.smerep.fr et www.lmde.com : les sites des régimes de sécurité sociale étudiante de l'IFSI Paris Saint-Joseph

<http://ile-de-france.sante.gouv.fr> : le site de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

www.macsf.fr : le site d'assurance des professionnels de santé